



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

27 DEC. 2012

Clermont-Ferrand, le

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière avec extension du périmètre par la société CECA (15)

Monsieur Laurent FESARD agissant en qualité de directeur de l'usine de RIOM-ES-MONTAGNES, au nom et pour le compte de la société CECA, dont le siège social se situe 89, boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBE, a déposé en préfecture du Cantal le 3 août 2012 une demande en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière, avec extension du périmètre, aux lieux-dits «Mons, Champ de Sainte-Raine, Les Saignes, Prés de l'Anne» sur la commune de VIRARGUES et « Prés de Nozerolles » sur la commune de MURAT.

L'article R.122-13 du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 30 octobre 2012. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 30 octobre 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement.

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire :

Raison sociale	: CECA SA
Forme Juridique	: Société anonyme au capital de 8 359 400 €
Pdt du conseil d'administration	: Pierre CHANOINE
Siège social	: 89, boulevard National 92250 LA GARENNE COLOMBE
N° SIRET	: 775 728 025 00 542
Responsable du dossier	: Laurent FESARD, directeur de l'usine de RIOM-ES-MONTAGNES
Activités	: recherche et expérimentation, extraction, commercialisation, transformation de tous minerais et produits métallurgiques
Téléphone/télécopie	: 04 71 78 02 35 / 04 71 78 04 06

1.2. Situation administrative

CECA S.A. a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2001-1121 du 23 juillet 2001 à exploiter jusqu'au 16 novembre 2024 une carrière de diatomite sur la commune de VIRARGUES. La superficie globale de la carrière s'élève à 355 524 m² pour une production annuelle maximale de 80 000 tonnes.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-556 du 30 avril 2010 a modifié les conditions d'exploitation de cette carrière afin d'encadrer la gestion de l'évacuation de 80 000 m³ de matériaux stériles à l'extérieur du site.

1.3. Principales caractéristiques du projet

Le pétitionnaire se propose de poursuivre pendant 25 ans l'exploitation de ce site, en modifiant le périmètre précédemment autorisé :

- renouvellement de l'autorisation sur une superficie de 211 087 m² localisée au lieu-dit « Mons-Pré de Nozerolles » sur les communes de VIRARGUES et MURAT,
- cessation définitive d'activité sur une superficie de 144 437 m² sur la commune de VIRARGUES
- extension en direction du Sud sur une superficie de 65 984 m² sur la commune de MURAT,
- extension en direction du Nord sur une superficie de 204 275 m² sur la commune de VIRARGUES,
- cessation partielle d'activité sur une superficie de 3 107 m² correspondant à l'assiette parcellaire indispensable au dévoiement de la RD 139.

La demande de renouvellement et d'extension porte ainsi sur une emprise cadastrale globale de 478 239 m².

Cinq phasages de cinq années chacun sont programmés, avec une production annuelle maximale de 80 000 tonnes. Aucun défrichement ne s'avère nécessaire.

L'extension de la carrière prévue par CECA SA est tributaire de la déviation de deux cours d'eaux classés Natura 2000 : la Gaselle sur un linéaire de 400 m et le ruisseau de Foufouilloux, sur un linéaire de 250 m.

Le projet nécessite également la déviation partielle :

- de la RD139 sur un linéaire de 400 m
- d'une canalisation d'alimentation en eau potable
- de deux lignes électriques
- d'une ligne téléphonique

Des tronçons de chemins ruraux sont inclus dans le périmètre sollicité. Ils nécessiteront la signature de conventions de mise à disposition par le pétitionnaire et les communes de Murat et Virargues.

Le transport des matériaux de la carrière à l'usine de transformation de Riom-es-Montagne occasionne 15 allers-retours journaliers avec des véhicules d'une charge utile maximale de 25 tonnes.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	80 000 t/an maximum 478 239 m ²	Autorisation	-
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	200 000 m ³	Autorisation	supérieur à 75 000 m ³

Les activités sont compatibles avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune de VIRARGUES. Une révision simplifiée du PLU de MURAT est en cours. A l'issue, le projet d'extension sera compatible avec les documents d'urbanisme de cette commune.

Un dossier de cessation d'activité et de remise en état des parcelles intégrées dans l'arrêté d'autorisation précédent et non reprises dans le projet actuel, a été déposé en préfecture le 26 juillet 2012. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services de l'inspection des installations classées chargés d'établir un procès verbal dit « de récolement », après vérification sur le terrain des travaux qui auront été réalisés.

1.4. Les principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'extension de la carrière sont :

◦ la flore et la faune remarquables ou protégées potentiellement affectées par l'emprise du projet, en particulier les espèces inscrites à la directive Habitats « faune, flore » et ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « saulaie-aulnaie et écrevisses à pattes blanches ». Les cours d'eau « la Gabelle » et « Foufouilloux », qui traversent les zones d'extension de la carrière, sont classés Natura 2000. Le projet se situe dans l'emprise de la ZNIEFF de type I référencée 00190063C « Environs de CHASTEL-SUR-MURAT » (pelouses calcicoles subatlantiques méso-xéroclines et présence de rapaces).

◦ les milieux aquatiques avec les zones humides, les cours d'eau et la ripisylve. Ces milieux sont importants pour la ressource en eau en quantité et en qualité. Ils le sont aussi pour les espèces qu'ils hébergent ou qui les fréquentent, remplissant un rôle important de corridor écologique.

Des enjeux environnementaux sont présents aussi, quoique de façon moins sensible, en regard de la commodité du voisinage (bruits, poussières, trafic, inhérents à l'exploitation de carrière), du paysage et de l'occupation des sols.

2. Qualité du dossier d'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est variable selon les champs environnementaux traités. Certains approfondissements en regard des enjeux identifiés (milieux naturels, zones humides) auraient ainsi permis de mieux apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

La mise en page du dossier ne facilite pas la lisibilité du projet, il est difficile de trouver les informations nécessaires à la bonne compréhension de la démonstration proposée, avec des éléments soit redondants d'un chapitre à l'autre, soit dispersés entre le descriptif de l'état initial, le descriptif de l'impact, les mesures d'évitement, réduction, compensation, voire les annexes.

2.1. Le résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable. Il est placé au tout début du dossier de demande d'autorisation, avant les renseignements techniques et administratifs, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice hygiène et sécurité, les différentes annexes.

Il comprend quelques erreurs importantes et des imprécisions. Notamment ce ne sont pas les individus d'écrevisses à pattes blanches qui sont protégés mais seulement leur habitat. Plus globalement, le résumé non technique ne permet pas à lui seul d'avoir une vision précise des impacts, notamment en matière d'effets cumulés des différentes activités et du risque non négligeable de dégradation du milieu (ruisseau Natura 2000), des mesures prises pour les compenser et des éléments justifiant la prise en compte des différents aspects environnementaux.

2.2. État initial

L'état initial est globalement bien décrit dans le dossier sauf en ce qui concerne la description des zones humides et de façon plus marginale la description des risques naturels (retrait gonflement d'argile).

2.2.1 Milieux naturels, biodiversité :

Les études de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté. Les périodes de prospection sont cohérentes. La flore et les habitats patrimoniaux du site ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes...) ont ainsi été inventoriés.

Habitats naturels : des inventaires ont été réalisés les 5 avril 2007, 16 juillet 2007, 17 juin 2010 et 8 juillet 2010. Quatre habitats naturels sont plus particulièrement recensés :

- «Mégaphorbiaie mésotrophe montagnard» ;
- «rivières à renoncules oligomésotrophes à mésotrophes, acides à neutres » ;
- «prairies fauchées collinéennes à submontagnarde, mésohygrophiles » ;
- «végétations des lisières forestières nitophiles, hygroclines, semisciaphiles à sciaphiles».

Flore :

- 112 taxons sur l'extension sud et 170 taxons sur l'extension Nord de plantes vasculaires sont recensés, aucune plante protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée ;
- la Gesse de Nissolle, taxon signalé comme assez rare en Auvergne a été localisée hors emprise du projet.

Avifaune: les prospections ont été menées en 2010 courant avril (3j), mai (2j), juin (2j), juillet (2j), septembre (1j), octobre (1j), novembre (1j). La zone de prospection aurait mérité d'être mieux définie et plus étendue afin de prendre en compte les impacts liés aux dérangements des espèces en période d'exploitation.

- 59 espèces recensées dont 8 présentent un enjeu patrimonial (Milan royal, Milan noir, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Chouette chevêche, Torcol fourmilier, Tarin des aulnes),
- 39 sont nicheuses sur le site dont l'Alouette lulu et le Torcol fourmilier.

Faune piscicole : la pêche électrique (autorisée par arrêté préfectoral) a permis d'observer le chabot, la loche franche, la truite fario, le vairon, l'écrevisse à pattes blanches (10 individus).

Reptiles et amphibiens : des prospections ont été réalisées les 4 juin, 23 juin et 14 septembre 2010 :

- quatre espèces d'amphibiens sont identifiées dans l'emprise : la grenouille verte, la grenouille rousse, le crapaud accoucheur, le triton palmé ;
- deux espèces de reptiles sont identifiés : le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune.

Insectes : les inventaires réalisés ne mettent pas en évidence d'espèce à enjeux.

Chiroptères : compte tenu de l'absence d'habitats favorables à ce compartiment biologique particulier, aucun inventaire n'a été réalisé.

Loutre : une expertise a été faite en juin 2010. La loutre fréquente les deux cours d'eau mais aucun gîte n'a été observé.

Natura 2000 – écrevisses à pattes blanches : l'écrevisse à pattes blanches a justifié de la désignation du site Natura 2000 « rivières à écrevisses à pattes blanches » auquel sont rattachés les ruisseaux de la Gaselle et de Foufouilloux. Une évaluation des incidences est présente dans le dossier. En ce qui concerne plus spécifiquement l'écrevisse à pattes blanches, une expertise a été effectuée en 2009 au droit du ruisseau de la Gaselle et en 2011 au droit du ruisseau de Foufouilloux. La présence de cette espèce a été confirmée dans les cours d'eau.

2.2.2 Zones humides - eaux :

Zones humides : les zones humides concernées par l'emprise du site et ses environs ont été recensées à partir d'un diagnostic réalisé par le SIGAL en 2006 et d'un inventaire de terrain. Le dossier ne comprend cependant pas de carte visualisant de façon précise les zones humides concernées dans le cadre de l'exploitation.

Eaux : le dossier démontre que la qualité de l'eau est bonne, mais que l'état est dégradé sur les secteurs déviés. Aucune reconnaissance de l'état des cours d'eau n'a été réalisée en aval des carrières.

2.2.3 Paysages - occupation des sols

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Le secteur d'implantation de la carrière se caractérise par un relief assez doux, vallonné mais sans rupture de pentes bien marquée, offrant un paysage de prairies bocagères traversées par deux cours d'eau.

L'occupation des sols est essentiellement tournée vers l'agriculture avec des prés et des pâtures quelquefois entrecoupés de haies. Le paysage est marqué par l'exploitation des deux carrières contiguës relativement bien visibles. La remise en état des zones précédemment exploitées a restitué outre des prairies, un petit lac artificiel et des buttes végétalisées.

2.2.4 Autres thématiques

L'état initial a abordé de manière satisfaisante les différentes thématiques sauf en ce qui concerne les risques naturels : le site est en effet concerné pour la plus grande partie par un aléa faible de retrait gonflement d'argile et par un aléa fort dans la partie nord de l'extension projetée.

2.3. Justification du projet

La demande d'autorisation de CECA SA se justifie par la qualité et la rareté des matériaux extraits sur le site de Virargues. La diatomite est un matériau stratégique à l'échelle nationale voire mondiale. Après traitement, les produits obtenus sont utilisés comme agents filtrants (pour 75% des cas dans l'industrie alimentaire, la chimie, la pharmacie, la mécanique, la métallurgie, le traitement des eaux), comme charges minérales et fillers (peintures, papeterie) ou dans d'autres secteurs (briques isolantes, absorbants).

L'usine de transformation de CECA SA, qui apporte la valeur ajoutée à ce produit, est située à proximité du lieu d'extraction (Riom-es-Montagne, Cantal) et son fonctionnement est entièrement dépendant de l'alimentation en matière première extraite à Virargues. L'enjeu socio-économique local est fort.

Ce gisement est par ailleurs exploité depuis plusieurs décennies et l'ensemble de ces éléments justifient pleinement le projet d'extension de cette exploitation.

2.4. Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire présentés au point 1.4 ci avant, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. La qualité des éléments apportés en regard des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'exploitation projetée est variable selon les thématiques abordées.

2.4.1 Milieux naturels, biodiversité :

L'accès au gisement nécessitant la déviation des ruisseaux de la Gaselle et de Foufouilloux entraîne la destruction d'habitats naturels, liés en particulier à l'écrevisse à pattes blanches. L'accès au gisement dans le cadre de l'exploitation proprement dite entraîne la consommation d'espaces naturels conduisant au dérangement d'espèces : les batraciens et reptiles vivant notamment au niveau des bassins de décantation liés à l'exploitation du site, les oiseaux nichant sur le site (alouette lulu, torcol fourmilier).

Sur ce point plus précis, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées a été déposé en préfecture le 26 juillet 2012 au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande concerne les espèces suivantes : l'écrevisse à pattes blanches, le triton palmé, le crapaud alyte, le torcol fourmilier et l'alouette lulu.

2.4.2 Zones humides - eaux :

Six zones humides représentant une superficie de 48 140 m² disparaîtront graduellement durant l'exploitation. Le projet ne touche pas de périmètre de captage d'eau potable et aucun prélèvement d'eaux souterraines n'est effectué.

L'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux de surface (colmatage, présence de dépôts dans les zones lentes) ne peut être complètement démontrée en l'absence de reconnaissance de l'état des cours d'eau en aval des carrières déjà existantes. L'impact du projet sur la dynamique des crues (modification des zones d'expansion des crues) n'est pas analysé.

2.4.3 Autres impacts :

Paysages : compte tenu d'une part de la topographie des lieux (relief assez doux, vallonné mais sans rupture de pentes bien marquée) et d'autre part des conditions d'exploitation (excavation, stockages des matériaux,

teintes claires des stériles et de la diatomite) l'impact visuel est important pour les secteurs proches (notamment les hameaux de Foufouilloux et Auxillac) ainsi que pour les utilisateurs des CD 39 et 139. Le site est également perceptible depuis certains points de vue remarquable en particulier la chapelle Saint-Antoine (1,2 km à l'Ouest).

Impacts humains : les effets sur la santé et les risques sanitaires liés au projet sont évalués. Les mesures acoustiques et de poussières réalisées précédemment montrent le respect des exigences réglementaires notamment près des habitations voisines.

Transports : les capacités de production de ce site ne seront pas augmentées et ne modifieront donc pas le trafic routier. La circulation induite par les transports entre la carrière et l'usine de Riom-es-Montagne ne sera que la poursuite du rythme de l'activité précédente soit 15 rotations de poids lourds par jour.

Agriculture : le projet conduit à la suppression, durant la durée d'exploitation de 25 ans, d'environ 27 ha de surface agricole, utilisés essentiellement comme pâtures.

Effets cumulés : les effets du projet CECA se cumuleront avec ceux induits par l'autre carrière, exploitée par la société WMF et située à proximité. Ces effets cumulés sont détaillés dans un chapitre dédié du dossier et leur analyse est globalement satisfaisante.

2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

2.5.1 Milieux naturels - biodiversité

Dans l'étude d'impact du projet, l'intérêt patrimonial des habitats naturels et des espèces (mis en évidence dans l'état initial par les différents inventaires) a été pris en compte. L'impact avéré sur ces derniers a conduit l'exploitant à proposer des mesures de protection des espèces et des espaces patrimoniaux :

- Aménagement des ruisseaux déviés afin de recréer un biotope favorable aux espèces recensées. Les éléments apportés sur ce point intègrent le retour d'expérience d'opérations du même type réalisés dans le passé sur le secteur géographique et notamment d'une déviation d'un tronçon de ruisseau dans l'emprise de la carrière voisine exploitée par la société World Minerals France. Ces aménagements font l'objet d'un protocole technique détaillant les mesures retenues pour recréer un habitat favorable à l'écrevisse (disposition de gros blocs dans le lit, amélioration de la diversité des écoulements par des épis ou seuils transversaux, création de refuges, berges en pentes douces ou abruptes, plantations en berges). Le projet prévoit aussi que les travaux de réalisation du nouveau cours d'eau se feront à sec afin de ne pas altérer la qualité des eaux qui est bonne, que les travaux favoriseront la création d'un linéaire favorable à l'apparition et au développement de l'habitat à renoncules et qu'en périphérie immédiate seront privilégiés des aménagements propices à la loutre (éboulis hétérogènes, caches, promontoire). Des pêches de sauvegarde avant mise en eau des secteurs déviés sont programmées. Sur le plus long terme, un suivi périodique et un entretien régulier des cours d'eau déviés sont également prévus. Un protocole de suivi écologique dans le temps, calqué sur celui déjà mis en place sur le site voisin qui a fait l'objet d'une déviation de cours d'eau en 2011, est proposé. Ces mesures paraissent pertinentes eu égard à l'enjeu fort identifié sur ce point.

- Adaptation des travaux de décapage des parcelles puis de l'avancement de l'extraction de matériaux de sorte à limiter à les impacts sur les espèces pour lesquelles un impact ne peut être évité. Le projet prévoit de limiter au strict besoin du chantier des zones décapées pour l'extraction ou utilisées pour la circulation des engins, de respecter les périodes de nidification de l'alouette lulu par l'établissement d'un calendrier d'exploitation interdisant tout décapage de début mars à fin juillet, de maintenir et renforcer les haies bocagères périphériques par des plantations d'arbres en godets, de restituer des haies arbustives et arborescentes discontinues au droit des terrains remis en état, d'installer des nichoirs et abris adaptés aux espèces cavernicoles (torcol fourmilier). Dans la mesure où l'évitement de l'impact ne peut être garanti, ces dispositions sont un minimum à remplir pour réduire l'impact sur l'avifaune. L'efficacité de certaines de ces dispositions (nichoirs artificiels) reste à démontrer.

- Adaptation des modalités d'avancement du chantier d'extraction et de ses équipements (bassin de décantation des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel) de sorte à favoriser le maintien d'espèces instal-

lées sur le site. Le projet prévoit ainsi la création et la mise en eau de nouveaux bassins au début du printemps avant la destruction en période hivernale des bassins de décantation en cours d'utilisation, avec connexion hydraulique entre les ouvrages pour favoriser la migration des amphibiens. Ces dispositions sont pertinentes pour conserver des espèces qui colonisent les bassins de décantation liés à l'exploitation du site.

• Adaptation des modalités de remise en état pour favoriser le maintien et l'établissement d'espèces. Le projet prévoit la mise en place de pierriers et de murets en pierre sèche, dans le cadre de la remise en état, pour faciliter l'implantation et le développement des reptiles. L'efficacité de cette disposition est à apprécier en regard du phasage d'exploitation et de la remise en état au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

2.5.2 Zones humides – eaux

Le projet conduit à la destruction de zones humides. Un programme de restitution graduelle des zones humides détruites est proposé par l'exploitant, conduisant à la fin de l'exploitation à 59000m² de zones humides créées en compensation des zones humides détruites. Un suivi spécifique de ces zones est proposé par la société CECA.

Le dossier indique que seules les zones humides compensées dans un autre bassin versant seront compensées au double de la superficie détruite. Le programme de phasage de création des zones humides compensatoires avec plan de situation montre que la compensation de zones humides sera échelonnée pendant toute la phase d'exploitation. Néanmoins, le phasage par tranches quinquennales ne permet pas de savoir si toute destruction de zone humide sera compensée par anticipation. Par ailleurs, aucune information n'est apportée au-delà de la maîtrise foncière sur la faisabilité technique de ces zones humides compensatoires (disponibilité de la ressource en eau...).

La compatibilité avec la mesure 8B2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE implique d'analyser le projet sur l'ensemble des critères de la mesure :

- absence d'alternative au projet,
- taux de compensation fonctionnelle et de la biodiversité: toute zone humide non compensée sur les plans fonctionnels ou de la biodiversité doit être compensée au double de la superficie détruite,
- modalité de gestion à long terme des zones humides compensatoires.

La compatibilité du projet avec le SDAGE n'est pas totalement démontrée pour ce qui concerne notamment les zones humides détruites. Celles-ci ne sont pas totalement caractérisées et les mesures de compensation proposées devraient être complétées.

En ce qui concerne les eaux rejetées, des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont proposées par le porteur de projet, par mise en œuvre d'une gestion du rejet des eaux d'exhaure pour réguler les débits des ruisseaux et la qualité des eaux, par absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, par réalisation des opérations de ravitaillement des matériels sur des dispositifs étanches appropriés. Les eaux de ruissellement sont canalisées et décantées avant rejet au milieu naturel. Le dimensionnement des bassins de décantation est basé sur une hypothèse d'abattement de 90% des MES en 2 heures. Cette hypothèse n'est pas vérifiée (test en laboratoire...).

Mise à part la problématique zone humide pour laquelle une incertitude demeure concernant la réalisation de la compensation par anticipation de celles qui seront détruites à l'avancement de l'exploitation, les dispositions visant à éviter et réduire les impacts sur les eaux sont proportionnées à l'enjeu identifié.

2.5.3 Mesures d'évitement et de réduction des autres enjeux

Les dispositions déjà en place sur le site existant sont conservées pour éviter, sinon mesurer et réduire les impacts sur la commodité du voisinage : lutte préventive contre les soulèvements de poussières par arrosage des pistes en période sèche et par réduction de la vitesse des véhicules, mesurages des niveaux sonores près du voisinage proche renouvelé périodiquement pour vérifier le respect des émergences admissibles, signalisa-

tion adaptée de la carrière et de ses accès afin de minimiser les risques d'accident de circulation. Ces dispositions sont adaptées aux enjeux et aux impacts potentiels.

2.6. Méthodes utilisées et auteur des études

La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

2.7. Conditions de remise en état du site

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et permettra la restitution d'un espace naturel à vocation agricole. Elle consistera à :

- araser le merlon de stériles morainiques existant en partie Est ,
- utiliser les matériaux du merlon et tous les matériaux stériles de découverte pour remblayer les excavations,
- restituer une zone remblayée présentant la configuration d'un vallon avec des pentes adoucies,
- enherber les surfaces avec des essences rustiques,
- créer des zones humides sur une emprise minimale de 59 000 m² en compensation de celles supprimées dans le cadre de l'exploitation.

Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses. La remise en état coordonnée aux phases d'extraction contribuera à réduire l'impact visuel et permettra de restituer les surfaces au secteur agricole.

3. Qualité du dossier d'étude de danger

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive.

Placé au début du dossier, après le résumé non technique de l'étude d'impact, le résumé non technique est facilement identifiable et compréhensible.

Le dossier expose les dangers que peut présenter l'installation et décrit les principales mesures mises en œuvre pour éviter les accidents susceptibles d'arriver.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques proposées rendent le projet acceptable.

4. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Les enjeux de ce projet portent essentiellement sur les milieux naturels, la biodiversité et les zones humides. Malgré quelques incertitudes sur les modalités de compensation des impacts vis-à-vis des zones humides, le projet prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon proportionnée, compte tenu des sensibilités environnementales du site et notamment de la présence de carrières déjà en exploitation. Pour certaines de ces thématiques, le porteur de projet prévoit des mesures de réduction et de compensation dont les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le temps seront déterminantes.

Le préfet



Eric DELZANT